

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

*A travers François Rabelais*

---

**ELOGE "A REDOURS" DES HOMMES DE LOI**

—  
**DISCOURS**

prononcé le 5 décembre 1948, à la Rentrée Solennelle  
de la Conférence des Avocats Stagiaires

PAR

M<sup>e</sup> Jacques de la MOUTTE

*Avocat à la Cour d'Appel de Toulouse*

*Lauréat de la Conférence*

*(Médaille de Vermeil. — Prix Alexandre-Fourtanié)*

---

Imprimerie spéciale de la Gazette des Tribunaux du Midi  
25, rue de la Pomme, 28  
TOULOUSE

1949

Monsieur le Procureur Général <sup>(1)</sup>,

Monsieur le Président <sup>(2)</sup>,

Monsieur le Bâtonnier <sup>(3)</sup>,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers Confrères,

En cette place que nous devons à votre extrême bienveillance, il est d'usage d'élire, parmi les plus prestigieuses, la figure d'un de nos grands anciens, et de la faire revivre. Ainsi, par l'image, les jeunes générations dont nous sommes, se trouvent-elles instruites des vertus cardinales qui doivent composer l'avocat. Nous craignons toutefois qu'à la longue, cet usage, pourtant perpétué sans malice aucune, ne prête à équivoque. Et j'entends déjà certains détracteurs acharnés de notre profession — il n'en manque pas — s'écrier : « Quand donc jetterez-vous ce masque qui vous aveugle ; allez-vous persister à vous couvrir les uns les autres d'encens, et tels les autruches, à vous dérober toujours devant les pamphlets dont on vous accable, devant les vices et les imperfections notoires qui sont les vôtres ». Alors, pensons-nous qu'il n'est pas inutile pour une fois, d'abandonner le chemin tracé à l'avance, afin d'ouvrir les yeux, non pas sur les services que nous avons pu rendre, mais sur les maux que l'on nous accuse d'engendrer. Cela revient d'ailleurs presque au même, puisque les contraires se rapprochent toujours en quelques manières. Et au lieu de prononcer un éloge, nous dirons en sommes un éloge « à rebours », l'éloge « à l'envers » que François Rabelais nous a fait l'honneur de nous adresser, à nous et au monde judiciaire tout entier puisque, il est bien vrai, les gens de robe sont solidaires les uns des autres et concourent à une œuvre commune : la Justice.

Pourquoi, dira-t-on peut-être, sur la liste infinie de nos accusateurs, en choisir un aussi lointain ? Précisément parce qu'il est lointain. Ainsi, notre amour-propre légitime ne saurait nullement s'en ombrager. Ensuite, et nous y reviendrons, nous sommes gens auxquels le temps ne fait pas peur : pour vider sainement les débats ou les controverses nous ne repoussons ni délais ni sursis ; et je m'en serais voulu sur ce point de n'être pas fidèle aux habitudes. Enfin, ce retour vers le passé sera le prétexte d'un retour sur nous-même, l'occasion d'appréhender, à travers les âges, la vie de cette corporation qui est la nôtre. Et si par là notre choix ne semble pas suffisamment justifié, tout au moins s'en trouvera-t-il éclairci.

(1) M. Pagès.

(2) M. Gout, Président de Chambre à la Cour d'Appel, qui représentait M. le Premier Président Escudé.

(3) Me Déjean.

Pénétrer à la suite de Rabelais dans la société des gens de loi est une aventure édifiante et singulière. On y rencontre à la fois les personnages les plus extravagants et les pratiques les plus folles.

Les innombrables personnages tout d'abord : procureurs, chicanous, juges avec siège, avocats, enquêteurs, tabellions, et bien d'autres, sont costumés d'aussi étrange façon de robes, d'hermines et de cornets à quatre gouttières, que la collection est présentée sous la gracieuse étiquette de « veaux enjuponnés » ou encore de « chats fourrés ».

Mais leur déguisement est peu de chose. Qu'ils sont grotesques avec leurs trognes enrougées, leurs bedaines reballantes, ces sacs poudreux, emplis d'informations et d'écritures qui accablent la jument, hargneuse et famélique, qui toujours les accompagne.

Et qu'ils sont, de plus, terrifiants à voir, ces « chats fourrés » qui « dévorent les petits enfants sur des pierres de marbre », qui ont « le poil de la peau non au dehors mais caché en dedans, et les griffes tant fortes, longues et acérées, que rien ne leur échappe, une fois qu'ils l'ont mis entre leurs serres » (4). Le gouvernement de cet aimable monde est d'ailleurs confié à un prince d'envergure, un certain Grippeminaud, incarnant je ne sais quel Chancelier ou Président de Cour suprême, qui est le « monstre le plus hideux qui jamais fut décrit... avec ses trois têtes ensemble jointes, entortillées d'un dragon se mordant la queue et scintillant de rayons à l'entour... les mains pleines de sang, le museau à bec crochu, les dents d'un sanglier de quatre ans » (5).

Enfin, pour présider aux travaux des assemblées et rehausser la tenue des audiences, se place dans chaque prétoire, au-dessus du fauteuil présidentiel, une image : celle d'une vieille femme, « portant bésicles sur le nez », qui tient dans sa main droite, un glaive tordu et cabossé, dans sa gauche, une balance dont l'un des plateaux, rempli de monnaies d'or, se trouve en contre-bas par rapport à l'autre qui est vide : cette vieille personne, chancelante, fort myope et sachant mal peser, vous la reconnaissez : c'est la Justice des hommes de loi.

Voilà donc la peinture extérieure des gens de robe, et rien n'y manque : pas plus le ridicule des farces italiennes que les effrayants paysages de l'enfer. L'alarme est ainsi déjà sonnée, pour les éventuels plaideurs, ignorants des dangers qui les menacent s'ils persistent en leur procédure. Le grotesque, en effet, et la difformité des visages ne sont qu'un très pâle reflet de la noirceur des âmes et des esprits.

Le portrait moral de la corporation n'est pas trop étroit pour le cadre. En compagnie des moines, prêtres et usuriers, les avocats et autres suppôts de la justice sont les individus les plus mal famés du royaume. Et sur leurs têtes, on croirait que l'espèce humaine a déposé toutes ses tares et tous ses vices.

La férocité tout d'abord : Escogriffes sans scrupules, « ils dévorent tout, brûlent, écartèlent, décapitent, meurtrissent, emprisonnent... sans discerner le bien du mal... Et si jamais pestes, famines, guerres, tourbillons, cataclysmes, conflagrations, malheurs adviennent au monde, ne les attribuez pas aux conjonctions des planètes maléfiques, aux tyrannies des rois, à l'imposture des hérétiques, à la malignité des faux monnayeurs ni à l'impudence des médecins : attribuez le tout à l'énorme, indicible, incroyable, inestimable, méchanceté, laquelle est conti-

(4) Rabelais: *Pantagruel*, L.V., chap. 21.

(5) *Ibid.*

nuellement forgée et exercée en l'officine des chats-fourrés » (6). Et depuis trois cents ans il n'est point arrivé qu'un justiciable échappât du Palais sans y laisser du poil, ou de la peau le plus souvent !

La bêtise et l'ignorance ne manquent pas non plus de s'épanouir. Qu'un procès se présente avec tant soit peu de difficultés et nous verrons alors un Parlement siéger sans désemparer quelques quarante ou quarante-six semaines et s'enfoncer plus avant dans l'obscurité de la nuit. Quant aux maîtres et docteurs en droit, tels Accurse, Balde et Bartole, ce sont de « vieux mâtins ignorant tout de ce qui est nécessaire à l'intelligence des lois, de vieux rêveurs qui ne virent jamais un bon livre de langue latine, comme le montre leur style qui est celui d'un ramoneur de cheminées, d'un cuisinier ou d'un marmiton, et non d'un jurisconsulte » (7). Que peuvent faire d'ailleurs ces dissertations, puisque le vainqueur du procès est désigné par le sort ? On connaît, sur ce point, l'histoire du bon juge Bridoye. Depuis des années qu'il officiait dans le ressort de Myrelingue, on se plaisait de toutes parts à reconnaître que jamais juge n'avait été plus équitable. Sur ses vieux jours, cependant, ayant par une sentence contrarié je ne sais quelle éminence politique, il fut invité à fournir quelques éclaircissements devant ses pairs. Il indique alors avec la plus sympathique loyauté, qu'il s'en était toujours fidèlement tenu aux usages communs à toute la hiérarchie judiciaire, et qu'il vidait les procès, comme tout bon juge se devait de le faire, par le hasard des dés. « Comme vous autres, messieurs, expliqua-t-il, j'acquitte celui qui a eu la chance de gagner aux dés. Ainsi commandent nos droits : *Qui prior est tempore, potior est jure* » (8). Et si dans ce cas particulier Bridoye n'avait pas bien jugé, c'est que sa vue faiblissait avec l'âge, et tel Isaac qui prit Jacob pour Esaü, il avait mal lu ses dés et pris sans doute un quatre pour un cinq. Erreur bien légère et qui lui fut pardonnée. Car mieux vaut cent fois l'injustice du sort que la justice des Cours.

Ont encore ici leur place, la couardise, les lâchetés, l'avarice que particulièrement les chicanous, c'est-à-dire les huissiers, n'ont pas craint d'élever au rang d'institutions. Qu'ont pu faire ces infortunés huissiers pour être maltraités de la sorte ? A l'encontre des bandits de grand chemin qui assurent leur existence en frappant les honnêtes gens, les huissiers, pour leur part, l'assurent en se faisant frapper : « Quand un moine, prêtre, usurier ou avocat — c'est toujours le même quadrille infernal — veut du mal à quelque gentilhomme de son pays, il envoie vers lui un de ces chicanous qui le citera, l'ajournera, l'outragera si bien que le gentilhomme, à moins qu'il ne soit paralysé des sens et plus stupide qu'une grenouille, sera contraint de lui administrer la bâtonnade, des coups d'épée sur la tête, ou mieux, de le jeter par les créneaux et les fenêtres de son château. Cela fait, voilà chicanous riche pour quatre mois, comme si les coups de bâtons étaient de simples moissons, car il aura du moins prêtre, usurier ou avocat un bien bon salaire et la réparation que doit alors le gentilhomme est si forte, que celui-ci y perd tout son avoir et court le risque de pourrir misérablement en prison, comme s'il avait frappé le roi » (9).

On se souvient sans doute de la façon courtoise avec laquelle le seigneur de Basché se débarrassa de ces importuns marauds. Harcelé sans répit d'ajournements et autres citations par le caprice d'un gras

(6) *Ibid.*

(7) *Op. cit.*, L. II, chap. 10.

(8) *Op. cit.*, L. III, chap. 39.

(9) *Op. cit.*, L. IV, chap. 12.

prieur du voisinage, il convoqua ses gens, Messire Oudart, son curé, et dit à un couple de domestiques : « Voici de beaux atours ; tenez-vous prêts à simuler des noces ». Ainsi fut fait. Lorsque l'huissier tira la cloche du château, toute la maisonnée entra en réjouissances ; il fut convié à partager les libations et à témoigner à la cérémonie. Or, l'usage voulait, en ces temps anciens, que parmi l'assistance, l'on échangeât quelques légers coups de poing, pour servir de preuve au contrat. Quand arriva l'instant de ce rite solennel, les personnes présentes se ruèrent sur le chicanous, et tout en riant, le frappèrent jusqu'à le mettre en pièces. Et Messire Oudart, le bon curé, n'était pas, je vous l'assure, le dernier à faire pleuvoir les coups, en criant : « Des noces, des noces, qu'il vous en souviene ».

Quel vice manque-t-il enfin, pour achever ce noir portrait, si ce n'est la corruption. La devise des hommes de loi est : Pillardise. Leur indignité, une vaste gibecière de velours, grand'ouverte aux pièces d'or. Sans écus, point de procès gagné ! Et Panurge l'avait compris, qui pour se délivrer d'une mauvaise querelle, lance au milieu du prétoire une bourse bien pleine. Aussitôt, tous les chats-fourrés s'écrient à haute voix : « Ce sont des épices : le procès fut bien bon, bien friand, bien épicié. Ils sont gens de bien... Allez, mes enfants et passez outre » (10).

Tels sont les personnages. Qu'en est-il maintenant de leurs habitudes et de leurs pratiques ? à quels travaux consacrent-ils leurs vies ? ou à quoi perdent-ils leur temps ?

Tout d'abord, leur exercice essentiel est une casuistique stérile, par laquelle ils glosent, interprètent, torturent des textes déjà sybillins par eux-mêmes. Le doute et l'ignorance n'en sont que plus considérables. La vérité est ensevelie sous l'exégèse ; ce qui permet ainsi aux « pervers avocats » de mieux tourner le noir en blanc et de faire croire fanatiquement à l'une ou l'autre des parties qu'elle est dans son bon droit. L'on ne peut s'empêcher ici de songer à l'étonnement délicieux de Montaigne : « (11) Pourquoi est ce que notre langage commun, si aisé à tout autre usage devient obscur et non intelligible en contrat et testament... si ce n'est que les princes de cet art (entendez les juristes), s'appliquant d'une particulière attention à trier des mots solennels et former des clauses artistées, ont tant poisé chaque syllabe, épluché chaque espèce de couture, que les voilà enfrasqués et embrouillés en l'infinité des figures et si menues partitions, qu'elles ne peuvent plus tomber sous aucun règlement et prescription, ni aucune certaine intelligence... Considérez cette justice qui nous régit : c'est un vrai témoignage de l'humaine imbécillité, tant il y a de contradiction et d'erreur ». Et le roi Ferdinand était fort sage, qui fondant aux Indes une colonie, « de crainte que les procès ne peuplassent en ce nouveau monde, fit en sorte qu'on n'y menât aucun écoliers de la jurisprudence, comme étant science de sa nature génératrice d'altercation et de division ! » Il partageait avec Platon cet avis : « Que c'est mauvaise provision de pays que jurisconsultes et médecins ».

Encore doit on préciser que ces gloses et autres discussions sont l'œuvre de quelques doctinaires laborieux, mais fort rares. La plupart des gens de robe n'ont guère le loisir de se livrer à ces travaux de l'esprit, occupés qu'ils sont à machiner la procédure ; rédiger les actes formels et mettre en sacs les procès. Mais retournons à Bridoye, qui nous conte à merveille les secrets des mécanismes judiciaires. Au pré-

(10) *Op. cit.*, L. V, chap. 14.

(11) Montaigne : *Essais*, L. III, chap. 13, De l'expérience.

sident Triquamelle qui l'interroge : « Puisque vous rendez vos sentences par le sort des dés, pourquoi ne pas décider de l'affaire sur le champ ; à quoi vous servent les délais, les procédures, les écritures contenues dans les dossiers ? »

Et Bridoye de répondre :

« Elles me servent à trois choses exquises et authentiques :

» Premièrement, pour la forme, sans laquelle rien n'est valable... En procédure judiciaire, les formalités détruisent souvent la substance.

» Secondement, comme à vous autres, Messieurs, elles me servent d'exercice honnête et salutaire.

» Troisièmement, je considère que le temps mûrit toutes choses, qu'il est le père de la vérité. C'est pourquoi, je surseois, retarde et diffère le jugement, afin que le procès bien éclairci, examiné et débattu vienne à maturité... En le jugeant cru et vert au début, il y aurait l'inconvénient et le danger que les médecins redoutent lorsqu'on perce un abcès avant qu'il ne soit mûr. La nature ne nous enseigne-t-elle pas de marier les filles lorsqu'elles sont mûres ? en un mot de ne rien faire qu'en maturité.

» Ainsi, mes plaideurs déclinent sur la fin de leurs plaidoiries ; leurs bourses étant vides, ils cessent de se poursuivre et de solliciter... Ayant bien revu, relu et ensaché les requêtes, répliques, duplicques, triplicques et autres écritures je trouve enfin le procès bien à point. Je retourne alors à mes dés » (12).

Une fois dénoncées les scandaleuses habitudes des gens de justice, Rabelais semble avoir assouvi la plupart de ses rancœurs et défriché pleinement son sujet ! Nous aurions par là-même épuisé le nôtre ; mais le moment paraît venu de revenir, quelques instants encore et de conclure sur l'extraordinaire peinture qu'il nous a présentée.

Depuis notre temps d'écolier, nous conservions pour ces pages de Rabelais sur les hommes de loi, une certaine et secrète tendresse. Devons-nous confesser aujourd'hui, après les avoir réouvertes, que nos illusions se sont quelque peu dissipées. Les injures et les quolibets, parce que trop faciles, ne nous atteignent guère. Les personnages fantastiques et les visions de carnaval ne sauraient nous émouvoir dans leur naïveté de contes pour enfants. Et nous retirons au contraire, de ces virulentes critiques, le sentiment ferme et sincère que nous ne sommes ni meilleurs ni pires que nos semblables. Rabelais n'a voulu saisir que l'extérieur de nos robes : nous lui pardonnons volontiers, parce qu'il est, comme toute, bonhomme, et qu'il nous fait parfois sourire ; nous lui pardonnerons surtout en ne recherchant pas la « substantifique moelle » qu'il nous avait promise, de peur qu'elle ne s'y trouve point...

Plus sérieuses peut-être sont ses réflexions sur les pratiques : les sentences, certes, ne sont pas toujours justes ; les procédures sont onéreuses, complexes, interminables pour se dénouer. Nous connaissons ces maux mieux que personne. Et le rêve sans doute serait qu'il n'y ait ni juges, ni législateurs, ni prisons, ni avocats ! Mais ce serait vouloir qu'il n'y ait plus de monde.

L'appareil judiciaire est d'une éternelle nécessité et comme il est une œuvre humaine, il emporte avec lui d'éternelles imperfections. A qui doit-on les reprocher ? Certainement pas aux gens de bonne

(12) Op. cit., L. III, chap. 40.

volonté qui veillent à son fonctionnement ; mais bien plutôt à la nature infirme de l'homme. Nous avons appris dans les écoles de droit, que la chose jugée était relative : ce n'est pas là seulement une invention technique des juristes, mais ce peut être encore l'expression d'une troublante réalité que l'on devrait rappeler aux plaideurs.

Qu'importent d'ailleurs les résultats. « La valeur d'une entreprise se mesure à l'énergie de l'ouvrier ». Nous portons au fond de nous-mêmes l'intuition de la Justice ; nous vivons avec la certitude qu'il existe un « art du juste et du bien ». Nous serons alors comblés s'il nous est seulement permis de faire effort pour transcrire au clair ces fuyantes données de notre conscience, et de « tenter » leur incorporation dans les problèmes humains.

Cela suppose, il est vrai, toute la liberté.

Mais, n'est-ce pas la grandeur de notre robe que de toujours servir de refuge suprême à cette liberté ?

Rabelais avait sans doute oublié d'y songer...

